

ECHANTILLON DE PARCOURS

On trouvera ci-dessous à grands traits le portrait rapide (on devrait plutôt dire esquisse) de quelques professionnels autonomes.

Les situations sont variées, les attitudes aussi. Mais la diversité des statuts juridiques et des postures psychologiques recouvre néanmoins un certain nombre de points communs : débrouille juridique, recherche de facturation, besoin de continuum de protection sociale, désir d'échanges pour échapper à la solitude, jeu de balance entre le temps libre et le temps vide.

• **Philippe D** : Sociologue du travail (université et DESS à Sciences Po), il a été plusieurs années salarié dans divers cabinets de conseil en ressources humaines, puis a cumulé un mi-temps chez son employeur et un mi-temps en indépendant. Il ne travaille plus que sous forme indépendante depuis deux ans et s'en trouve bien. Il sait gérer les fluctuations de son activité et donc de son revenu. Il trouve les clients par les réseaux de connaissance et le bouche-à-oreille et travaille souvent en partenariat avec des cabinets relativement importants ou avec l'ANACT, à la fois pour pénétrer sur des chantiers de taille trop importante pour un individu et pour pouvoir réfléchir dans un collectif.

• **Gérard F** : De formation agronomique, économique et ressources humaines, il est consultant-formateur depuis vingt ans. Il travaille pour des grands groupes industriels, des banques, des PME et des organisations syndicales, fait du conseil en RH. Tout seul actif dans la SARL dont il possède 50 % des parts depuis quinze ans, il en est gérant minoritaire (et donc salarié), le reste des parts étant réparti entre son beau-frère, une cousine et un ami. Pour certaines activités, il est salarié à temps partiel d'une associa-

tion de formation qu'il contrôle totalement dans les faits. Il cotise à une caisse de retraite par capitalisation et à un PAE. Une opportunité s'étant offerte, il vient de rejoindre en CDI un cabinet de consultants...

• **Jean-Claude D** : Consultant-formateur. Il a passé le tiers de sa vie professionnelle comme ingénieur mécanique et les deux tiers dans la formation et le management de ressources humaines. Depuis trois ans, à l'âge de cinquante ans, il s'est mis à son compte. Il est gérant majoritaire d'une SARL, et avait au départ l'idée d'embaucher car il s'interroge pour savoir comment créer de la durée et aussi comment sortir de la boulimie, du fait de surtravailler par précaution. Il trouve étonnant qu'un individu ne puisse pas avoir de continuité de protection sociale et pour sa part cotise à une retraite par capitalisation chez AXA.

• **Jacques T** : Se définit comme «consultant chômeur». Il était salarié jusqu'en juillet 2000, date à laquelle la société où il était formateur a été liquidée. Il effectue de temps en temps des «vacations» mais, ayant soixante ans, il va rester au chômage en attendant la retraite et souhaite aider les collègues qui resteront en activité.

• **Sylvie M** : Elle est journaliste, elle travaille pour la presse écrite et pour l'audiovisuel, sous différents statuts. Dans l'audiovisuel, le journaliste peut selon les cas être considéré comme auteur, comme journaliste salarié ou comme intermittent du spectacle. Comme ses confrères, Sylvie est à la recherche d'un continuum de protection sociale.

• **Laurent C** : De formation gestion et sociologie des organisations, il a travaillé dans un cabinet d'expertise comptable relativement important puis a contribué à créer un cabinet de conseil aux Comités d'entreprise qu'il a ensuite quitté. Il est consultant indépendant depuis un an et demi, sous la forme de gérant majoritaire de SARL, «*pour sortir de la boulimie du travail, prendre du recul*». Il travaille sur l'introduction des 35 heures dans les PME sur financement public mais éprouve des difficultés à faire reconnaître sa petite structure sur les marchés publics.

• **Sophie G** : Elle s'apprête à créer son propre cabinet après trente-cinq ans de salariat. C'est un choix, une façon de gérer sa fin de carrière. Cela lui permettra de travailler à son rythme, en sachant qu'il lui faudra travailler beaucoup. Elle réfléchit au statut juridique qu'elle va prendre.

• **Franceline J** : Elle est conseil en organisation dans une structure de la protection sociale. Elle considère qu'«*être consultant interne est problématique : on est plus courroie de transmission qu'interface*». Elle envisage sa reconversion en indépendant et travaille sur son projet professionnel.

• **Patrick B** : Après trente ans dans la Métallurgie dont un séjour à l'étranger, a été licencié par son entreprise alors qu'il était déjà professeur associé à

l'Université de Compiègne. Son contrat de PAST (professeur associé à temps partiel) exigeant qu'il soit salarié à mi-temps, il a dû créer une SARL dont il est le seul salarié et dont le gérant est l'un de ses frères.

• **Nicolas T** : Après avoir été salarié - et militant syndical - dans différentes entreprises, a fondé une SARL avec un associé qui est actuellement salarié de cette structure.

• **Philippe M** : Il est en solo depuis 1992, sa spécialité est l'ingénierie de formation, il est beaucoup intervenu sur les progiciels de gestion intégrée comme SAP puis depuis 1996 sur Internet. Après sept ans dans la recherche fondamentale, il a passé quinze ans à l'IFG. Il est chômeur depuis 1992, quand il travaille ses droits sont suspendus. Il se fait donner des bulletins de salaire directs ou par portage (moyennant 5 à 10 % de commission). Cette manière de faire, qui lui a été expliquée par son ASSEDIC, lui semble idéale pour un solo, surtout pour quelqu'un comme lui qui est allergique à l'administratif. Il a pris une assurance maladie complémentaire à la Lloyd. Il cherche, à 51 ans, à quitter ce statut de solo et cherche un CDI à plein temps dans une entreprise. Le problème du solo, quel qu'il soit, c'est que lorsqu'il prospecte, il ne facture pas.

• **Michel S** : Il fait du conseil en entreprise. Il a commencé sa vie professionnelle en étant à la direction des ressources humaines successivement dans trois entreprises. Après avoir passé de nombreuses années dans un cabinet dont il était à la fois salarié et actionnaire, il est indépendant depuis deux ans. Il se définit comme un «*salarié non assujéti*» qui passe par un cabinet de portage.